

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Didier MARTIN Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Caroline Da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL

Pouvoirs : Solène MIGLIORATI à Karen PITRÉ, Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET

Absents excusés : Clarisse OLLIVIER, Kevin PEROUSSE

A été nommé secrétaire : Erwan GENET

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 21 septembre et 24 octobre 2023

Présentation du projet d'acrobranche du CME

Délibérations :

1. Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages ;
2. Convention de mise à disposition d'équipement avec l'association « Sporting Club Aversac Fégréac » ;
3. Révision annuelle des tarifs de la SPL - Modification de l'annexe 6 ;
4. Signature du contrat d'accompagnement avec l'association « À vos Soins » ;
5. Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants ;
6. Modification du règlement du cimetière

Présentation rapports d'activités 2022 :

- Déchets
- Eau
- Assainissement
- TE44

Questions diverses

Comptes-rendus de commissions

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des séances du 21 septembre 2023 et du 24 octobre 2023 à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre - Aurélie de Cassagnac).

Monsieur le Maire a pris la parole pour introduire Soline GUILLAUME et Zoé HEURTEL, toutes deux conseillères municipales des Enfants, qui ont été conviées à présenter leur projet d'accrobranche envisagé pour l'étang Aumée.

Soline a exposé l'origine de son idée d'accrobranche, née lors de sa visite à l'accrobranche de La Grignonnais. Son objectif est de reproduire un projet similaire à Fégréac, en soulignant le besoin d'animations pour les enfants sur ce site particulier.

Elle a informé l'assemblée que le Conseil Municipal des Enfants (CME) a étudié deux projets d'accrobranches. Le premier a été mis en œuvre par le Conseil Municipal des Enfants de la commune de La Grignonnais, ce projet s'est élevé à un coût de 22 000 €. Une seconde visite a été effectuée sur le site d'accrobranche d'Allaire, avec un projet plus modeste s'élevant à 14 000 €.

Deux entreprises spécialisées ont été sollicitées par les conseillers enfants sur le site de l'étang Aumée, où il leur a été demandé d'élaborer un devis pour la réalisation du plan proposé par les conseillers. Deux départs sont prévus un pour les plus jeunes (dès 3 ans) et un second pour les plus âgés. Plusieurs agrès tels que des planches et des tapis volants ont été envisagés. Le parcours sera complété par une tyrolienne.

Cette présentation souligne les efforts déployés pour concrétiser par le CME, ce projet d'accrobranche à l'étang Aumée.

Les devis réceptionnés à ce jour se montent à 22 710 € et 18 000€. La différence de coût s'explique notamment par le fait qu'un devis soit puis exhaustif et présente davantage les coûts indirects.

Madame Geneviève MÉNORET a soulevé une question concernant les obligations en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne les besoins en équipements tels que les baudriers.

Soline a apporté des précisions en indiquant que les agrès sont à une hauteur maximale d'un mètre, seuil en deçà duquel il n'est pas obligatoire d'utiliser des baudriers.

Monsieur Florian BOYÈRE a posé une question additionnelle concernant la sécurité, en particulier en référence à l'élément nommé "l'araignée". Il a demandé s'il existait des équipements spécifiques de sécurité à mettre en place, par exemple un sol spécifique.

Madame Karen PITRÉ explique qu'à ce stade, ce type d'équipement n'est pas prévu.

Madame Laëtitia POULAIN a soulevé une préoccupation quant à la solidité des arbres et leur capacité à supporter de tels agrès.

Soline a précisé qu'une étude phytosanitaire est prévue pour évaluer la capacité des arbres à supporter les équipements. Monsieur BOYÈRE a ensuite interrogé les enfants du CME sur la possibilité d'évolution du projet, ce à quoi Soline précise que cela n'était pas envisagé actuellement mais possible à l'avenir. Madame PITRÉ évoque notamment un projet de cabane suspendue qui pourrait être mis en œuvre dans le même secteur.

Monsieur BOYÈRE a également soulevé la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le projet. Il demande notamment si tout ou partie des agrès seront accessible aux enfants en situation de handicap.

Madame PITRÉ expose que cela n'est pas prévu à ce stade mais que la modification des agrès devrait pouvoir rendre une partie des agrès accessible.

Monsieur le Maire souligne que ce projet offre également l'opportunité de valoriser un espace actuellement peu utilisé à l'étang Aumée.

Madame PITRÉ a ensuite présenté les devis obtenus à la demande du Conseil Municipal notamment à la demande Caroline Da SILVA SOLHA.

En conclusion, l'ensemble du Conseil Municipal a salué la qualité de la présentation de Soline et Zoé, reconnaissant le travail accompli dans l'élaboration de ce projet.

1. Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de Fégréac avec Redon Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner Redon Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de Redon Agglomération afin de souscrire à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par l'éco-organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de Redon Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'éco-organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco-organisme CITEO à Redon Agglomération en soutien de son plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du Maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;

Vu l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de Redon Agglomération ;

Vu la proposition du Conseil Communautaire de Redon Agglomération ;

Considérant que Redon Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que Redon Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM des Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver et de signer avec Redon Agglomération la convention annexée.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 15 voix pour, 2 abstentions** (Emmanuel RAOULT, Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur le Maire précise que la commune n'aura pas à assumer de charge de travail supplémentaire, étant donné qu'elle est déjà engagée dans la collecte des dépôts sauvages. Grâce à l'accord entre CITEO et l'État, ainsi qu'à la convention entre l'EPCI et CITEO, une prise en charge partielle des frais engagés sera assurée. Les frais sont calculés forfaitairement en fonction du nombre d'habitants. Il est important de noter que le forfait varie et n'est pas favorable aux communes rurales. Il est fixé à 0,9 € par habitant, tandis que les communes reconnues comme touristiques comme Redon bénéficient d'un forfait plus élevé, soit 3,50 € par habitant et les villes « urbaines denses » de plus de 50 000 percevront 4,30 € par habitants.

Madame Caroline Da SILVA SOLHA souhaite savoir si la commune connaît le volume collecté de dépôt sauvage.

Monsieur le Maire lui répond malheureusement par la négative.

Elle demande également ce qui se passe lorsque l'auteur d'un dépôt sauvage est identifié.

Monsieur le Maire répond qu'initialement, au début du mandat, une plainte était déposée. Cependant, il déplore qu'aucune suite n'était donnée à ces procédures. Depuis lors, une pénalité de 150 € est appliquée sur décision de Monsieur le Maire, pénalité pouvant passer à 1 500 € pour des dépôt plus volumineux.

2. Convention de mise à disposition d'équipement avec l'association « Sporting Club Avesnac Fégréac »

Rapporteur : Didier MARTIN

Monsieur le rapporteur expose que l'article L2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Monsieur le rapporteur explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipement avec l'association « Sporting Club Avesnac Fégréac ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur la commune, notamment en direction des enfants et des adolescents.

Compte tenu de l'intérêt communal de ces activités et animations sportives sur la commune d'une part, de l'encadrement pédagogique délivré auprès des jeunes d'autre part, la mise à disposition des équipements sera accordée de manière gracieuse.

Le projet de convention est joint à la présente convention.

Vu les statuts du « Sporting Club Avesnac Fégréac » ;

Vu les besoins de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider la convention de mise à disposition du stade communal pour cette association ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 16 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur Didier MARTIN indique que la formalisation des relations avec le SCAF, en ce qui concerne le règlement les règles d'occupation et l'entretien des locaux, vise à replacer l'église au cœur du village. Actuellement, la commune est en attente du retour de l'association. La convention, qui n'a pas été transmise en tant qu'annexe, est présentée au Conseil Municipal.

Monsieur Emmanuel RAOULT exprime son étonnement face à la clause du projet de convention interdisant l'entrée des chiens dans l'enceinte du stade. Monsieur le Maire propose d'ajouter que cette interdiction ne concerne que les chiens non tenus en laisse.

3. Révision annuelle des tarifs de la SPL - Modification de l'annexe 6

Rapporteur : Alexandra GUIHO

Créée par les Communes d'Avesnac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas-de-Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs

et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Suite à la modification de l'annexe 7 des délégations de services publics (DSP) qui fixait l'augmentation annuelle des tarifs à un seuil plafond de 2%, la SPL La Roche peut désormais indexer l'augmentation de ses tarifs sur l'inflation.

À ce titre, l'inflation au 31 août 2023 se situait à 4,9 %, alors même que les augmentations du SMIC ont représenté une augmentation de 4,03% en 2023.

De même, les administrateurs de la SPL La Roche ont également rappelé que le bonus territoire de la CAF allait connaître, en 2024, une diminution de la contribution sur le poste de chargé de coopération.

S'ajoute également une estimation des cabinets d'études sur les augmentations de salaires à venir de 4 % pour 2024.

Afin de tenir compte de ces éléments et pour permettre à la SPL La Roche de maintenir sa capacité à offrir des activités et services de qualité dans le respect des taux d'encadrement idoines, le Conseil d'Administration de la SPL La Roche a voté à l'unanimité l'augmentation de 4 % des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, pour exemple, les accueils périscolaires (tranche de 30 minutes) pour un QF7 passent de 1,34 € à 1,39 €, soit une augmentation de 5 centimes.

Ce projet de modification de l'annexe 6 (tableau des tarifs) des DSP enfance-jeunesse et accueil des jeunes pendant les vacances, comme ses modalités, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche du 27 septembre 2023, à l'unanimité.

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Approuver le projet de modification de l'annexe 6 des DSP concernant leur augmentation des tarifs pour l'enfance-jeunesse et l'accueil des jeunes pendant les vacances des prestations avec décision préalable par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- Donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 6 des DSP enfance-jeunesse et accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche.

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet de modification de l'annexe 6 des DSP sur l'augmentation tarifaire des DSP enfance-jeunesse et accueil des jeunes pendant les vacances, sur les tarifs avec décision préalable par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 6 des DSP enfance-jeunesse et accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche sur l'augmentation tarifaire.**
- **APPROUVÉ à 13 voix pour, 3 abstentions** (Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL, Aurélie de CASSAGNAC) **et 1 voix contre** (Caroline Da SILVA SOLHA)

Madame Alexandra GUIHO précise que l'exemple cité dans la délibération se situe au QF7, car il s'agit du coefficient le plus représenté.

Madame Frédérique TRESSEL souligne que le prix du périscolaire appliqué par la SPL semble très élevé par rapport aux communes ayant un autre type de tarification, citant notamment l'exemple de Sixt-sur-Aff.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande à quel coefficient est associée une personne vivant avec le SMIC. Monsieur le Maire indique que cela dépend d'une pluralité de facteurs et qu'il n'est pas possible de répondre à cette question aussi simplement.

4. Signature du contrat d'accompagnement avec l'association « À vos Soins »

Rapporteur : Alexandra GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-21-1, L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le projet de contrat entre les villes de Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Avessac et l'association « À vos Soins » pour l'accompagnement dans la création dudit centre de santé ;

Considérant la nécessité d'accompagner la création d'un centre de santé intercommunal ;

Considérant le descriptif de la mission prévue par ledit contrat ;

En février 2022, le Groupe Territorial 44 composé par les communes de Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon et Avessac a initié une démarche visant à la création d'un Centre de Santé Pluriprofessionnel (CSP) sur leur territoire. Cette initiative a été le fruit de plusieurs échanges constructifs avec des acteurs tels que l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Département, ainsi que Redon Agglomération via sa commission de santé.

Après de nombreuses discussions et concertations, cette démarche a abouti à la proposition de l'association « À vos Soins » pour accompagner les communes dans la réalisation de ce projet, comme listées ci-dessous :

Article 1 : Approbation du Contrat d'Accompagnement

Approuver la signature du Contrat d'Accompagnement entre les villes de Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Avessac et l'association « À vos Soins » pour la création d'un centre de santé intercommunal, tel que décrit dans le projet de contrat.

Article 2 : Contenu du Contrat

Le Contrat d'Accompagnement prévoit les étapes suivantes :

- **Phase 1 : Diagnostic en Santé :**
L'association « À vos Soins » collecte des données sur les problématiques de santé locales et fournit un résumé des inégalités sociales en santé ainsi qu'une cartographie des acteurs du territoire.
- **Phase 2 : Accompagnement du Projet de Santé :**
L'association « À vos Soins » analyse les capacités techniques, logistiques et financières, définit l'offre de soins, organise une réunion d'information, identifie des financements et accompagne le projet.
- **Phase 3 : Mobilisation associative :**
L'association « À vos Soins » assiste dans la création de la structure associative, soutient la mobilisation des citoyens administrateurs et détermine des offres de services complémentaires.
- **Phase 4 : Installation du Centre de Santé :**
L'association « À vos Soins » conseille sur les achats, le logiciel, l'organisation des soins, les ressources humaines et offre un soutien aux recrutements.

- **Phase 5 : Communication :**

L'association « À vos Soins » apporte des conseils en communication et participe à la définition de la stratégie de communication.

La mission débute en janvier 2024 pour une durée approximative de 18 mois, se terminant en juin 2025 tel que présenté en annexe 2 (calendrier prévisionnel).

Article 3 : Rémunération du prestataire

En contrepartie des prestations réalisées, l'association « À vos Soins » percevra une somme forfaitaire de 40 000 € H.T. dont le règlement sera réparti à parts égales entre les trois communes signataires, conformément aux modalités définies en annexe 1 (conditions financières du contrat d'accompagnement).

Article 4 : Gouvernance

Chaque commune partenaire désignera un représentant en charge de suivre la bonne exécution de ce contrat. Ils constitueront les interlocuteurs directs de l'association « À vos Soins ».

Article 5 : Autorisation de signature

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat d'Accompagnement au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat d'Accompagnement au nom de la commune détaillé ci-dessus.**
- **APPROUVÉ à 15 voix pour, 1 abstention (Caroline Da SILVA SOLHA) et 1 voix contre (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire précise que ce projet est porté depuis plusieurs années et que la collectivité ne dispose ni du temps ni de l'ingénierie nécessaires pour porter seule la création d'un centre de santé. L'association "À vos Soins" est reconnue sur le territoire, notamment grâce à leur action « MarSoins ».

Madame Caroline Da SILVA SOLHA demande en quoi le diagnostic est obligatoire dans la mesure où la commission santé et l'ARS dispose déjà de ces données.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une étape indispensable car la rédaction d'un projet de santé est obligatoire pour la création d'un centre de santé. Par ailleurs cela permet de s'assurer que le projet réponde réellement aux besoins et aux enjeux du territoire.

Monsieur Emmanuel RAOULT s'interroge sur la plus-value comparée à un simple cabinet médical, compte tenu des problématiques déjà rencontrées par la commune pour se rendre attractive auprès des professionnels de santé. Il demande ensuite, quelle forme prendra ce centre de santé et sa localisation, ainsi que le processus décisionnel qui accompagnera ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'un COPIL (comité de pilotage) sera créé pour suivre ce projet et que la volonté des communes est de créer un centre ou une annexe, sur chacune des trois communes.

Monsieur Florian BOYÈRE souligne qu'il aurait été intéressant, pour des raisons d'équité, que la répartition des frais se fasse en fonction du nombre d'habitants plutôt qu'à parts égales.

Madame Catherine LAILLÉ estime qu'au vu de la situation actuelle, il est nécessaire de saisir toutes les opportunités qui se présentent.

À la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera l'association « À vos Soins » pour présenter l'association et leur méthode d'accompagnement, probablement devant les commissions santé des trois communes.

5. Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Rapporteur : Karen PITRÉ

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a été créé à Fégréac en 1996 et la dernière modification de son règlement date de 2013. Aujourd'hui, il est nécessaire d'adapter ce règlement afin de refléter les modifications organisationnelles proposées par Madame Karen PITRÉ, la conseillère déléguée en charge son animation et garantir le bon fonctionnement du CME.

Considérant les changements structurels et organisationnels suggérés par la conseillère municipale en charge du CME et dans le but d'améliorer l'efficacité du CME en tant que forum de participation des jeunes citoyens de Fégréac, il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement du CME. Ces modifications visent à promouvoir l'engagement civique des jeunes et à favoriser leur implication dans les affaires communales.

Les principales modifications proposées comprennent :

- La fréquence de réunion des séances plénières ;
- Le rôle des groupes de travail spécifiques ;
- Les aspects financiers du CME, notamment l'attribution d'un budget annuel pour la réalisation de projet à faible coût financier en autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Fégréac ;**
- **D'approuver le nouveau règlement du Conseil Municipal des Enfants joint en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Karen PITRÉ expose que la principale modification de ce règlement concerne la fréquence des réunions du Conseil Municipal des Enfants (CME), qui se réunissait jusqu'à présent tous les mois pendant 1 heure. Cependant, il est devenu difficile de maintenir leur attention, surtout pour les conseillers enfants qui ne portent pas de projet.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs que le CME viennent davantage présenter leurs projets afin de renforcer le lien avec le Conseil Municipal.

6. Modification du règlement du cimetière

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Par une délibération n° 2018-01-06 en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger le règlement intérieur du cimetière de la commune de Fégréac, adopté par une délibération n°2018-01-06 en date du 1^{er} février 2018 ;**

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière, joint en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Présentation du rapport des déchets 2022 de Redon Agglomération :

Monsieur le Maire présente les temps forts de cette année 2022 :

- Intervention de l'ambassadeur du tri et de la prévention lors d'animations scolaires et de manifestations ;
- Étude sur le devenir des déchèteries ;
- Passage à une facturation annuelle pour la redevance incitative ;
- Arrivée de la maître-composteur

Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable 2022 :

- 2,07€ par m3 : un des prix les plus bas de Redon Agglomération : le tarif de 2.07 m3 est remarquablement bas, se positionnant parmi les plus bas au sein de Redon Agglomération.
- 730 km de réseau : le réseau d'eau s'étend sur une distance de 730 kilomètres sur notre région de Pontchâteau-Saint Gildas, reflétant l'ampleur et la complexité de l'infrastructure de distribution d'eau de la commune.
- Point sur les groupements d'eau : réunion avec Monsieur le Sous-Préfet pour un rappel à la réglementation d'un groupement d'eau : La tenue d'une réunion avec le Sous-Préfet a été nécessaire pour rappeler la réglementation à un groupement d'eau qui refusait de réaliser les analyses obligatoires d'eau, effectuées par un bureau mandaté par l'ARS. Ce rappel souligne l'importance de respecter les normes de qualité de l'eau pour garantir la sécurité sanitaire des citoyens.

Une alerte a été émise par l'ARS suite à une analyse indiquant une non-potabilité pour deux groupements d'eau. Cette situation nécessite une vigilance accrue.

Emmanuel RAOULT soulève la question du rôle de la Mairie en cas de défaillance d'un groupement d'eau. Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité revient au distributeur d'assurer la potabilité de l'eau et de fournir un approvisionnement en cas de défaillance de la source. Monsieur le Préfet a rappelé que la commune pouvait apporter un soutien logistique, ce qu'elle a fait à plusieurs reprises récemment, mais qu'elle ne devait pas financer l'acquisition de l'eau car la distribution aux usagers n'est pas de sa responsabilité.

Présentation du rapport d'assainissement 2022 :

Monsieur le Maire présente, dans un premier temps, les chiffres clés :

- 7,7 km de réseau sur la commune
- 2 postes de refoulement (Ilette et à proximité de la Mairie)
- 295 logements raccordés
- 212 m3 d'eau traitée

Monsieur Florian BOYÈRE relève deux non-conformités dans les analyses et demande leur origine, si Océane de Restauration est en cause et si la situation s'est améliorée depuis. Monsieur le Maire répond qu'une pression forte a été appliquée sur Océane afin de contraindre l'entreprise à se mettre en conformité, ce qu'elle a fait très récemment.

Par ailleurs, le transfert de compétence vers Redon Agglomération, qui s'est effectué il y a trois ans, impose un diagnostic du réseau. Ce diagnostic ne donne pas de bons résultats : les amortissements

ont été initialement prévus pour 150, ce qui ne se révèle pas juste. Des travaux de remplacement du réseau devront être entamés avant cette échéance, engendrant des frais. Par ailleurs, le tarif au m3 appliqué de 2,37 € est l'un des plus bas de Redon Agglomération et devra s'harmoniser au niveau intercommunautaire. Cette harmonisation ne pourra se faire qu'à la hausse. Pour ces raisons, il faut donc s'attendre à de nouvelles hausses à venir.

Présentation du rapport 2022 Territoire d'Énergie 44 :

Monsieur Florian BOYÈRE présente les temps forts de l'année 2022

- Changement de logo
- Présentation de la composition
- Service de proximité : travaux 2022 d'éclairage public et en constante augmentation, l'effacement de réseau
- L'équilibre financier se fait grâce à l'apport financier des communes
- Un mandat accès sur la sobriété énergétique
- Permits de sécuriser le prix via un groupement d'achat (18 000 € d'économie pour la commune de Fégréac sur une année)
- Mise en place d'une géodata et soutien aux communes dans la détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)
- Soutien au déploiement en 2022 de plusieurs méthaniseurs et de chaufferie de type biomasse

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports qui sont consultables en Mairie.

Comptes-rendus de commissions :

Commission culture :

- Médiathèque :
 - Arrivée de Cynthia KUBIAK à la médiathèque depuis le lundi 6 novembre.
 - Projection du film « Croquantes » à la salle de la Danoterie le 24 novembre.

Commission voirie :

- Travaux :
 - Le devis de reprise de la rue de la Bande Jolie a été signé. Ces travaux supprimeront les bandes enherbées pour faciliter le stationnement dans la rue.
 - De nouveaux aménagements rue de la Danoterie au niveau de l'intersection sont prévus afin de réduire la dangerosité du site.
- Sécurité : le radar pédagogique a été installé rue de la Préverie.
- Fibre : une enveloppe budgétaire pour l'élagage a été proposée pour 2024 en prévision du déploiement de la fibre.
- La municipalité ambitionne la création de poches d'eau, avec un projet d'installation de 5 ou 6 poches.
- Création d'une voie douce entre Pont-Miny et le bourg à l'étude
- Réunion de lancement de la révision du Document Unique de la commune le 9 novembre avec le CDG44.
- La tempête Ciaran a causé de nombreuses dégradations sur la commune et a beaucoup sollicité les agents communaux présents.

Commission tourisme et communication :

- Concours de dessin : des places de cinéma seront à gagner. Le concours se tiendra jusqu'au 8 décembre. L'année dernière, 58 retours de dessins en Mairie ont été enregistrés.
- Carte de vœux : les cartes de vœux seront distribuées entre le 14 et le 31 décembre. Ces cartes, annonceront également les vœux de M. le Maire le 5 janvier à la Danoterie.
- Vilaine en Fête : pour l'organisation de la manifestation en 2024, la municipalité sollicitera le collectif de la Carrière.

- Auto-Moto-Bateau-Rétro :
 - Réunion avec les bateliers. 6 bateaux à vapeur seront présents en provenance de la ville de Douarnenez. Une grosse animation sera prévue le samedi.
 - Présentation d'Auto-Moto-Bateau-Retro à Plessé le 29 novembre dans le cadre des rendez-vous du Canal
- Rencontre le 13 novembre avec un investisseur pour un projet de paillote à Pont-Miny.
- Prochaine commission : 16 novembre

Commission Agriculture et Cœur de Bourg :

- Visite d'une exploitation à Marsac-sur-Don avec projet subventionnable d'agroforesterie.
- Rencontre d'un nouvel agriculteur s'installant sur la commune qui reprend une exploitation à la Péroglais.
- Commission agriculture et environnement : travail d'identification des agriculteurs de plus de 55 ans en prévision des futures sessions. La volonté de la commune est de maintenir l'élevage sur la commune. 5 exploitants cèdent l'année prochaine et tous ont déjà trouvé un repreneur.
- Les plantations de haie vont avoir lieu en décembre.
- Proposition de la commission de rehausser le tarif des futurs baux de fermage signés pour les 10 hectares de terres agricoles de la commune.
- 4 octobre : visite du centre-bourg de la Grigonnais et présentation d'une école publique et d'une salle polyvalente et utilisation de matériaux locaux. Ces visites permettent d'élargir le champ des possibles dans le cadre de l'opération Cœur de Bourg.
- Participation à une rencontre à Pornic sur la sobriété foncière pour construire différemment.
- 17 octobre : réunion élus-services dans le cadre d'un atelier participatif sur la redynamisation du bourg. Très belle participation de tous les participants.
- 26 octobre : balade urbaine avec le CAUE, comité citoyen et les membres du COPIL. Visite de 14 lieux clés de la commune avec un regard différents

CME :

- Boîte à don : finalisation de la boîte, la peinture est faite.
- Sécurité routière : pendant les vacances de la Toussaint, s'est déroulée une initiation à la sécurité routière avec la participation de l'autoécole CPR, où une vingtaine d'enfants a participé avec les pompiers et les gendarmes.
- Remplacement de la boîte à livre du bourg : réflexion sur sa future localisation. Elle pourrait être rapprochée de la médiathèque.
- Projet de sortie à la patinoire : Ce projet serait autofinancé
- Élection du 1^{er} décembre : 9 conseillers sont à remplacer.

Informations/questions diverses :

- Don : une boîte sera mise à disposition à la médiathèque afin de collecter des jouets dans le but de pouvoir les redistribuer dans le cadre d'une opération caritative.
- Réunion publique de mi-mandat : une cinquantaine de personnes ont participé à cette rencontre avec les élus.
- Éolien : une réunion publique s'est tenue le 7 novembre pour présenter le projet de développement de l'éolien.
- De nombreuses démissions de conseillers municipaux de la liste d'opposition sont constatées. Kevin PEROUSSE, conseiller municipal de fait depuis la démission de Martine BOURGEOIS le 23 octobre, ne répond pas aux sollicitations de la Mairie.

Didier MARTIN souhaite répondre oralement à un mail transmis à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil Municipal par Aurélie de CASSAGNAC.

- Concernant l'éclairage public : Ce sujet n'est pas en lien avec le sujet de la convention pour l'occupation des locaux communaux.
- Concernant le conflit d'intérêts : Didier MARTIN indique avoir quitté le bureau de l'association du SCAF il y a plus de deux ans. Aussi, il n'y a pas de conflit d'intérêts, c'est pourquoi il peut également prendre part au vote des subventions pour l'association.

Monsieur MARTIN expose que ces questions sont inutiles et non avenantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 09.

Prochain Conseil Municipal le 14 décembre 2023 à 19 h 30.

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**

**Le Secrétaire de séance,
Erwan GENET**